

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DASES 15 G Reconduction pour 2017 des conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) concernant la participation départementale aux contrats uniques d'insertion et aux emplois d'avenir pour les bénéficiaires du RSA ainsi que les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI).

Mmes Dominique VERSINI et Pauline VERON rapporteuses.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-19-3, L. 5134-20, L. 5134-30 ;

Vu la convention de gestion avec l'Agence de Service de Paiement(ASP), en date du 16 juin 2010, et son avenant en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la convention de gestion avec l'Agence de Service de Paiement (ASP), en date du 21 octobre 2014, concernant les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) ;

Vu le projet de délibération, en date 17 janvier 2017, pour lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation de reconduire pour 2017 les conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement concernant la participation départementale aux contrats uniques d'insertion et aux emplois d'avenir pour les bénéficiaires du RSA d'une part et de l'autre les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission et Mme Pauline VERON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à reconduire pour 2017 les conventions de gestion avec l'ASP, en date de 2010 et de 2014, conformément à leurs articles 7.

Article 2: L'aide départementale mensuelle par salarié est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA socle pour une personne seule sans enfant, montant qui au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 470,94 euros. Ce montant et cette participation sont fixés par décret, ils évolueront en fonction de la législation, sans qu'il soit besoin de représenter une convention devant le Conseil de Paris.

Article 3 : Le budget prévisionnel maximum du Département de Paris pour sa participation financière concernant les contrats uniques d'insertion (CUI), les emplois d'avenir (EAV) et les aides aux postes des chantiers d'insertion (ACI) est fixé à 7 000 000 euros pour l'exercice 2017, dont 4 500 000 euros estimés pour les CUI et EAV et 2.500.000 euros estimés pour les ACI.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 564, compte 65661 pour le versement de l'aide départementale légale aux employeurs de bénéficiaires du RSA sur le budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017, et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO